

Foire aux Questions

Appel à Projets Réemploi Réutilisation Bzh

Dernière mise à jour : 29/04/2021

Table des matières

Candidature et éligibilité	4
Les associations dont le cœur de métier n'est pas clairement l'ESS , peuvent-elles candidater ?	4
Catégorie Etude	4
Peut-on déposer un dossier pour une étude courant avril puis plus tard un dossier investissement ?	4
Le financement du salaire d'un chargé d'étude peut-il entrer dans les dépenses éligibles pour cet AAP ?	4
Y a-t-il d'autres limites à la notion d'acteur extérieur indépendant pour mener les études ? Par exemple une recyclerie pourrait-elle mener l'étude pour le compte d'une autre recyclerie d'un territoire relativement voisin ?	4
Pourquoi imposer de recruter un BE alors que le coût est généralement beaucoup plus onéreux sans garantie que le travail réalisé soit meilleur que celui réalisé par un agent recruté ad hoc ?	4
Une fois le cahier des charges réalisé et l'appel d'offre lancé, nous devons ensuite retenir un prestataire externe sans signer de devis et à ce moment-là déposer un dossier étude ?	5
En cas de dépôt d'une candidature par une structure locale associative, la collectivité peut-elle confier les résultats d'une étude réalisée préalablement ?	5
Peut-on répondre à l'AAP pour étude de diagnostic et ensuite une autre de demande pour étude de faisabilité ?	5
Si l'on a déjà une recyclerie sur le territoire avec qui l'on travaille et que l'on prévoit des actions et des investissements sur une déchèterie pour favoriser la préservation du gisement (type local réemploi, communication, sensibilisation de l'espace de stockage...) y a-t-il besoin d'une étude préalable à la construction pour bénéficier des soutiens à l'investissement ?	5
Peut-on être soutenu pour une étude, non pas de faisabilité, mais de retenir un BE pour analyser et accompagner une expérimentation novatrice de solutions de réemploi ?	6
Catégorie Investissement	6
Est-ce que l'achat d'un bâtiment est considéré comme un "investissement" et donc soutenu ?	6
Quel est le niveau de traçabilité des flux que vous attendez ? Les flux qui n'ont pas encore de filières REP (vaisselle, bibelots, jouets...) peuvent-ils être regroupés dans le même flux pour la pesée (entrées - sorties) ?	6

Quand on fait une demande d'investissement pour améliorer sa traçabilité , comment donner un taux de réemploi que l'on ne peut pas calculer du fait de l'absence de moyens adaptés ?	6
Les équipements dédiés aux surfaces de vente sont donc bien éligibles ? (rayonnage, mobilier, matériel informatique...)	6
Dans le cadre d'une ressourcerie dédiée au réemploi des matériaux du bâtiment , un concasseur de gravats est-il finançable ?.....	7
Qu'est-ce qu'on entend par investissement "immatériel" , cela peut-être une prestation extérieure d'AMO réemploi par exemple?	7
Les honoraires d'un.e architecte peuvent-ils être éligibles dans le cadre de la rénovation/extension d'un nouveau local (projet de déménagement d'une recyclerie existante dans un local plus grand)?	7
A quel stade doit être un projet d'achat de bâtiment et d'aménagement du lieu, dans les tuyaux depuis longtemps, pour préserver le caractère incitatif ?.....	7
Pour une collectivité, le taux d'aide publique maximal est de 55% : quel est le plafond ? ...	7
La structure qui dépose un dossier Investissement doit-elle obligatoirement supporter financièrement les coûts de mise en place ?	7
Les équipements de réemploi sont-ils éligibles pour l'ADEME pour le dossier d'aide à l'investissement ?.....	7
Est-il nécessaire d'avoir un co-financement ?	8
Sous quel délai l'Ademe est en mesure de donner réponse aux demandes de financement d'études ? et pour les investissements ?.....	8
Si la structure a réalisé un autodiagnostic , est ce que l'aide à l'investissement est possible (sans avoir eu recours à un BE) ?	8
Nous avons un projet de construction avec 70% de matériaux de réemploi (incitation de chantiers propres / label...). Une telle construction est-elle bien éligible?.....	8
Est-il possible de préciser le caractère d'innovation attendu pour qu'un soutien sur la sensibilisation/l'animation au réemploi puisse être retenu ?.....	8
Existe-t-il pour cet AAP des seuils minimum et maximum d'investissement pour qu'un dossier soit éligible ?	9
J'ai déjà eu des aides exceptionnelles d'urgence covid avec l'ADEME l'an dernier, est-ce que je peux quand même candidater à l'Appel à Projets ?.....	9
Une tarification incitative est obligatoire pour les collectivités souhaitant avoir une aide investissement sur des locaux en déchèterie. Qu'en est-il pour l'aménagement d'un lieu destiné au réemploi hors déchèterie ?.....	9
Dans la mesure où une structure a déjà un projet soutenu par l'ADEME , peut-elle candidater à cet AAP avant la fin de l'échéance de son financement pour un projet et volet de financement différent?.....	9
Concernant, la partie investissements, pouvez-vous me dire s'il est envisagé une subvention pour l'aide au loyer de la partie Atelier valorisation et stockage ?.....	9
Concernant les investissements outillages et matériels de logistique (transpalettes, diables...) et véhicules pour la collecte, par souci de cohérence avec le projet de réemploi, est-il possible de les acquérir en occasion et de percevoir quand même l'aide à l'investissement?	10

Si le financement par l'appel à projets n'est pas obtenu, d'autres fonds sont-ils mobilisables (aides à la décision générale, investissements, ...) ?.....	10
Catégorie dépôt du dossier sur la Plateforme AGIR	10
J'ai un problème informatique avec mon dossier sur la plateforme AGIR.....	10
Statut du porteur de projet : au sens de l'ADEME, dans la réponse à l'AAP, une " association " est-elle équivalente à une " entreprise " ?	11
Si je suis association ou entreprise, dois-je remplir les docs "attestation de santé financière" et "fiche d'incitativité" ?	11
Y a-t-il une limite de taille des fichiers envoyés ?	11
Je suis une association , dois-je déposer d'autres documents en plus de ceux exigés dans l'Appel à projets ?	12

Candidature et éligibilité

Les associations dont le cœur de métier n'est pas clairement l'ESS, peuvent-elles candidater ?

Oui, sachant que toute association est, par définition, un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Catégorie Etude

Peut-on déposer un dossier pour une étude courant avril puis plus tard un dossier investissement ?

Vous pouvez dès à présent déposer un dossier « Etude », il n'y a pas de date limite, nous recevons les dossiers « études » au fil de l'eau, vous le déposez quand il est prêt. L'important pour nous c'est que vous créez un compte sur la plateforme, que vous déposiez votre demande en ligne en intitulant votre dossier « **AAP Réemploi Bzh : étude de NOM DE VOTRE STRUCTURE** » et que vous ajoutiez à minima votre cahier des charges de l'étude voire, si possible, le document technique de la prestation retenue et le montant de la prestation (c'est important car cela nous permet d'avoir un montant exact du coût du projet).

Vous pourrez bien entendu déposer un second dossier « investissement » plus tard, une fois l'étude réalisée, en déposant un nouveau dossier sur la plateforme intitulé « **AAP Réemploi Bzh : investissement de NOM DE VOTRE STRUCTURE** » selon les dates limites inscrites sur la plateforme et rappelées dans le cahier des charges de l'AAP.

Le financement du salaire d'un chargé d'étude peut-il entrer dans les dépenses éligibles pour cet AAP ?

Si vous souhaitez un soutien financier sur la phase étude, il faudra passer par une prestation **externe indépendante**. L'ADEME ne pourra pas soutenir le coût de l'étude si celle-ci est réalisée en interne. En revanche renseignez-vous auprès d'autres acteurs (France Active, DREETS...) pour voir s'ils peuvent financer.

Y a-t-il d'autres limites à la notion d'acteur extérieur indépendant pour mener les études ? Par exemple une recyclerie pourrait-elle mener l'étude pour le compte d'une autre recyclerie d'un territoire relativement voisin ?

L'Ademe a besoin de **s'assurer de l'indépendance de la structure** prestataire. Donc si une recyclerie fait l'étude pour une autre recyclerie, la question de l'indépendance de cette structure va se poser (pas d'intérêt direct ou indirect dans le projet) ainsi que la question des compétences mobilisées. Nous n'imposons pas, mais recommandons d'être appuyé par une prestation externe.

Pourquoi imposer de recruter un BE alors que le coût est généralement beaucoup plus onéreux sans garantie que le travail réalisé soit meilleur que celui réalisé par un agent recruté ad hoc ?

L'ADEME n'impose pas de prendre un prestataire externe pour réaliser l'étude préalable, simplement l'Ademe ne pourra pas intervenir financièrement si l'étude est réalisée en interne.

Par ailleurs, si l'étude est réalisée en interne, l'ADEME devra s'assurer que l'ensemble des critères exigés dans le cahier des charges type (disponible ici : [Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie - La librairie ADEME](#)) a bien été respecté. Nous vous invitons à regarder le volet technique à compléter dans le cadre d'une candidature à l'AAP. Beaucoup d'éléments sont demandés (dimensionnement du projet, bilans prévisionnels à 5 ans, aspects juridiques, financiers, techniques, humains...) qui demandent souvent des compétences spécifiques et une objectivité. Les éléments demandés sont exigeants, c'est pourquoi **nous conseillons vivement** de faire appel à des prestataires externes (mais encore une fois, nous ne l'imposons pas). L'ADEME apporte un soutien conséquent (jusqu'à 70%) qui permet de limiter la charge financière.

Une fois le cahier des charges réalisé et l'appel d'offre lancé, nous devons ensuite retenir un prestataire externe sans signer de devis et à ce moment-là déposer un dossier étude ?

Le dossier peut être présenté en jury avec simplement le cahier des charges, sans avoir lancé la consultation. Mais il est plus simple d'engager l'aide Ademe quand le prestataire est sélectionné car la subvention sera ajustée **au plus près du coût réel** de la prestation. Par ailleurs cela permet de vérifier que la proposition technique retenue correspond bien à nos attentes et à celles du bénéficiaire. Cependant, il faut être très vigilant à **ne pas signer le devis avant d'avoir déposé le dossier sur notre plateforme** (incitativité de l'aide).

En cas de dépôt d'une candidature par une structure locale associative, la collectivité peut-elle confier les résultats d'une étude réalisée préalablement ?

Si la collectivité a fait une étude territoriale (pour identifier les gisements etc), et / ou une étude de faisabilité (savoir concrètement comment aménager le site, les moyens humains...), pour une activité qui sera confiée à un porteur de projet ensuite, oui cette étude peut être transmise et pourrait servir de base. Il faudra que l'on s'assure que l'ensemble des éléments exigés dans le cahier des charges type (disponible ici : [Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie - La librairie ADEME](#)) a été étudié.

Peut-on répondre à l'AAP pour étude de diagnostic et ensuite une autre de demande pour étude de faisabilité ?

Oui c'est possible, votre projet peut se mettre en place en plusieurs phases, il arrive souvent qu'un diagnostic territorial soit réalisé d'abord, puis une étude de faisabilité ensuite. Cependant, il faudra que le diagnostic territorial et l'étude de faisabilité aient été réalisés pour pouvoir répondre en phase « investissement » à l'AAP (pour pouvoir répondre à l'ensemble des pré-requis).

Si l'on a déjà une recyclerie sur le territoire avec qui l'on travaille et que l'on prévoit des actions et des investissements sur une déchèterie pour favoriser la préservation du gisement (type local réemploi, communication, sensibilisation de l'espace de stockage...) y a-t-il besoin d'une étude préalable à la construction pour bénéficier des soutiens à l'investissement ?

Pour avoir un financement « investissement » sur un local de réemploi en déchèterie il faut que la collectivité ait mis en place une tarification incitative. Il peut être pertinent de réaliser une étude en amont, qui pourra être éventuellement soutenue dans le cadre de l'appel à projets (pour l'étude, soutien possible, même s'il n'y a pas de tarification incitative) : les études de faisabilité

en amont du projet d'investissement pourront être soutenues visant en particulier à faire l'état des lieux des flux, une cartographie des acteurs et structures de réemploi-réutilisation existantes ou en projet, définition des zones de chalandise avec identification et analyse d'une éventuelle concurrence des flux, etc.); l'objectif étant de s'assurer de la pertinence notamment du dimensionnement, de sa localisation et de son articulation et complémentarité avec les autres sites et/ou outils de collecte préservante pour réemploi-réutilisation déjà existants. Cette réflexion en amont doit également permettre de préparer les partenariats entre collectivités/recycleries et éco-organismes.

*Peut-on être soutenu pour une étude, non pas de faisabilité, mais de retenir un BE pour analyser et accompagner une **expérimentation novatrice** de solutions de réemploi ?*

Oui, c'est possible de déposer un dossier : le cadre de l'aide à la décision est assez souple et permet de soutenir des études sur des opérations expérimentales.

Catégorie Investissement

Est-ce que l'achat d'un bâtiment est considéré comme un "investissement" et donc soutenu ?

Oui, l'achat du bâtiment est une **dépense éligible**, en distinguant le coût du foncier qui n'est pas éligible.

*Quel est le **niveau de traçabilité des flux** que vous attendez ? Les flux qui n'ont pas encore de filières REP (vaisselle, bibelots, jouets...) peuvent-ils être regroupés dans le même flux pour la pesée (entrées - sorties) ?*

Oui, le niveau de détail demandé ne sera pas aussi fin. Il faut que l'on fasse les choses intelligemment. Aujourd'hui il n'y a pas de méthode type. Le besoin est de connaître les « gros flux » (DEEE, mobilier, vêtements...) et d'avoir une connaissance précise des tonnages entrants, réemployés, recyclés par flux...

*Quand on fait une **demande d'investissement pour améliorer sa traçabilité**, comment donner un taux de réemploi que l'on ne peut pas calculer du fait de l'absence de moyens adaptés ?*

Si vous souhaitez déposer un dossier investissement mais que vous n'avez pas de traçabilité des flux mise en place, alors **cela signifie que tous les pré-requis ne sont pas atteints**. Il faudra donc envisager une **étape préalable** (études ou petit investissement) pour avoir une traçabilité effective de vos flux. Cette étape pourra éventuellement être accompagnée par l'ADEME (nous contacter).

*Les **équipements dédiés aux surfaces de vente** sont donc bien éligibles ? (rayonnage, mobilier, matériel informatique...)*

Cela va dépendre du système d'aide auquel on fait appel (RGEC, régime cadre temporaire covid ou aides de minimis). Quel que soit le système d'aide que l'on utilise il est important de faire apparaître de manière distincte les dépenses liées à la vente. C'est lors de l'instruction de votre dossier que l'ADEME déterminera sur quel dispositif vous devez émarger, c'est pourquoi votre dossier doit préciser les dépenses liées à la vente.

Dans le cadre d'une ressourcerie dédiée au réemploi des matériaux du bâtiment, un concasseur de gravats est-il finançable ?

C'est à **étudier**. A priori sur le concasseur on n'est pas vraiment sur du réemploi (mais peut-être de la réutilisation ? il faudrait nous préciser l'usage qui en est fait), plutôt du **recyclage**. Donc une aide serait possible éventuellement mais pas sur l'AAP réemploi réutilisation, sur d'autres AAP ou lignes budgétaires. Contacter l'ADEME pour vérifier.

Qu'est-ce qu'on entend par investissement "immatériel", cela peut-être une prestation extérieure d'AMO réemploi par exemple?

Oui c'est possible. Il s'agit notamment de prestations d'ingénierie, architecte, assistance à maîtrise d'œuvre, pour réaliser les investissements, etc.

Les honoraires d'un.e architecte peuvent-ils être éligibles dans le cadre de la rénovation/extension d'un nouveau local (projet de déménagement d'une recyclerie existante dans un local plus grand)?

Oui c'est possible.

A quel stade doit être un projet d'achat de bâtiment et d'aménagement du lieu, dans les tuyaux depuis longtemps, pour préserver le caractère incitatif ?

L'incitativité de l'aide fait **qu'il ne faut pas que les travaux aient démarré avant la demande d'aide complète** (réception d'un accusé réception) sur la plateforme, il ne faut pas que le devis soit signé.

Pour une collectivité, le taux d'aide publique maximal est de 55% : quel est le plafond ?

Dans le cadre du Plan de relance, tous les plafonds d'assiette ont sauté, **il n'y a plus de plafond**.

La structure qui dépose un dossier Investissement doit-elle obligatoirement supporter financièrement les coûts de mise en place ?

Oui, la structure doit avancer les coûts. La subvention est versée sur justificatifs (factures acquittées, avec état récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et/ou par un expert-comptable indépendant ou commissaire aux comptes). **Pour les entreprises (ESS ou non), une avance de 20% peut être apportée**, dès engagement du contrat. Autrement, la subvention est versée sur justificatifs. Des versements intermédiaires pourront être imaginés en fonction de l'avancement de l'opération (par exemple 50% des dépenses réalisées ont été réalisées => sollicitation de 50% de l'aide). Ces versements intermédiaires seront à fixer, dans une limite raisonnable (car c'est lourd en terme de gestion) dans le cadre d'un échange avec l'ADEME pour estimer le nombre de versements adéquates.

Les équipements de réemploi sont-ils éligibles pour l'ADEME pour le dossier d'aide à l'investissement ?

Oui, il faudra nous détailler ces investissements pour que l'on vérifie quels sont ces équipements.

Est-il nécessaire d'avoir un co-financement ?

Non il n'y a pas d'obligation de co-financement. L'aide Ademe est calculée en fonction des aides publiques globales sur le projet (le taux d'aide affiché est le taux d'aide publique **maximum, toute aide publique confondue**). Nous serons sensibles toutefois à la participation de la (les) collectivité(s) concernée(s) sur le projet, car il nous semble qu'il s'agit de **projets territoriaux** et qu'il est important que la collectivité montre son implication d'une quelconque manière (mise à disposition de locaux, accompagnement financier sur l'investissement ou les moyens humains, investissement dans un local de réemploi en déchèterie, communication, etc.).

Sous quel délai l'Ademe est en mesure de donner réponse aux demandes de financement d'études ? et pour les investissements ?

Il est très difficile de donner des délais de traitement des dossiers, car de nombreuses personnes sont impliquées, il y a un jury à mobiliser, des comitologies imposées... Pour les études, on va être environ sur 2 mois entre le dépôt du dossier d'étude et l'attribution de l'aide.

Pour les investissements, cela va dépendre du montant de l'investissement (un investissement élevé imposera de passer par certaines commissions en interne à l'Ademe) mais on sera probablement sur un délai de 4 à 6 mois au moins.

A noter : un dossier incomplet retardera également le traitement, donc soyez vigilant à ce que votre dossier soit bien complété !

*Si la structure a réalisé un **autodiagnostic**, est-ce que l'aide à l'investissement est possible (sans avoir eu recours à un BE) ?*

C'est possible, si vous avez les éléments complets (pré-requis) pour préciser les éléments attendus pour le volet technique, qui est assez important. Pensez à regarder également ce qui est demandé dans le cahier des charges type de l'ADEME ([Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie - La librairie ADEME](#)).

*Nous avons un projet de construction avec 70% de **matériaux de réemploi** (incitation de chantiers propres / label...). Une telle construction est-elle bien éligible ?*

A priori oui, c'est possible, avec des points de vigilance sur les matériaux de réemploi utilisés (avoir fait une caractérisation de ces matériaux, s'assurer qu'ils remplissent les critères techniques, etc.).

*Est-il possible de préciser le **caractère d'innovation attendu** pour qu'un soutien sur la sensibilisation/l'animation au réemploi puisse être retenu ?*

Il n'est pas évident de répondre à cette question, le niveau d'innovation de l'opération sera à évaluer par le jury. Par exemple sur des recycleries de matériaux qui sont encore assez peu nombreuses, sur des recycleries ambulantes dans des zones enclavées... le niveau d'innovation

sera à évaluer en jury. Un échange préalable avec la CRESS ou l'ADEME peut être pertinent pour juger de la pertinence de déposer un dossier « animation ».

Existe-t-il pour cet AAP des seuils minimum et maximum d'investissement pour qu'un dossier soit éligible ?

Il n'y a **pas de plafond maximum**, tous les plafonds ont été levés dans le cadre du plan de relance. Quant au seuil minimum, il n'y en a pas, les sollicitations pour des « petits équipements » sont à éviter : **les dossiers proposés doivent proposer un nouveau projet, un nouveau modèle, une diversification de l'activité, une professionnalisation du site, un taux de réemploi plus élevé, une réorganisation de la logistique...** Il ne s'agit pas de remplacer simplement un équipement défectueux ou en fin de vie ou juste de racheter une nouvelle machine-outil par exemple. Il s'agit bien d'accompagner la création d'une activité (dont certes, les montants au démarrage sont parfois relativement peu élevés, mais on est bien sur une nouvelle activité qui se crée), la montée en puissance de l'activité ou la professionnalisation du site.

Pour de petits investissements, vous pouvez éventuellement vérifier votre éligibilité au dispositif Tremplin : [Tremplin pour la transition écologique des PME | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#) . Contact Ademe dispositif Tremplin : Alicia LACHAISE alicia.lachaise@ademe.fr

J'ai déjà eu des aides exceptionnelles d'urgence covid avec l'ADEME l'an dernier, est-ce que je peux quand même candidater à l'Appel à Projets ?

Oui, vous pouvez candidater, une attestation sera à compléter « attestation aides covid » où vous devrez préciser les aides covid déjà perçues.

Une tarification incitative est obligatoire pour les collectivités souhaitant avoir une aide investissement sur des locaux en déchèterie. Qu'en est-il pour l'aménagement d'un lieu destiné au réemploi hors déchèterie?

Il faudra en échanger avec l'ADEME pour voir la spécificité du lieu et justifier pourquoi le lieu est déconnecté de la déchèterie. Donc à échanger en direct avec l'ADEME. Mais à priori, un local de stockage pour du réemploi, porté par la collectivité, même hors déchèterie, ne sera pas éligible s'il n'y a pas de tarification incitative.

Dans la mesure où une structure a déjà un projet soutenu par l'ADEME, peut-elle candidater à cet AAP avant la fin de l'échéance de son financement pour un projet et volet de financement différent?

Oui s'il s'agit de proposer un nouveau projet, justifiant notamment un changement de modèle, une diversification des activités, etc.

Concernant, la partie investissements, pouvez-vous me dire s'il est envisagé une subvention pour l'aide au loyer de la partie Atelier valorisation et stockage ?

Voici ce qui est inscrit dans nos systèmes d'aide :

Les dépenses de location sont éligibles **si les trois conditions suivantes sont réunies** :

- elles sont liées à l'opération,
- elles sont utilisées pour la réalisation de cette opération,
- elles sont justifiées par les quittances de loyers ou des pièces de valeur probante équivalente, accompagnées de la copie du contrat de location.

Par ailleurs, elles ne sont prises en compte que pendant la durée contractuelle de l'opération

Le montant max sera déterminé par l'instruction du dossier. Pour le versement, nous ne pourrions pas faire un versement de subvention tous les mois, nous devons donc déterminer un nombre de versements intermédiaires de l'aide raisonnable et tenable pour vous comme pour nous (par exemple un paiement tous les 6 mois...)

*Concernant les investissements outillages et matériels de logistique (transpalettes, diables...) et véhicules pour la collecte, par souci de cohérence avec le projet de réemploi, est-il possible de les acquérir **en occasion** et de percevoir quand même l'aide à l'investissement?*

Oui il est possible de faire appel à du matériel d'occasion. Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles, **lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :**

- l'équipement ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années,
- le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf,
- l'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables.

A titre indicatif, les dépenses liées à l'achat de matériels d'occasion peuvent se justifier par la fourniture d'une **déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement datée et signée accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur.**

Si le financement par l'appel à projets n'est pas obtenu, d'autres fonds sont-ils mobilisables (aides à la décision générale, investissements, ...) ?

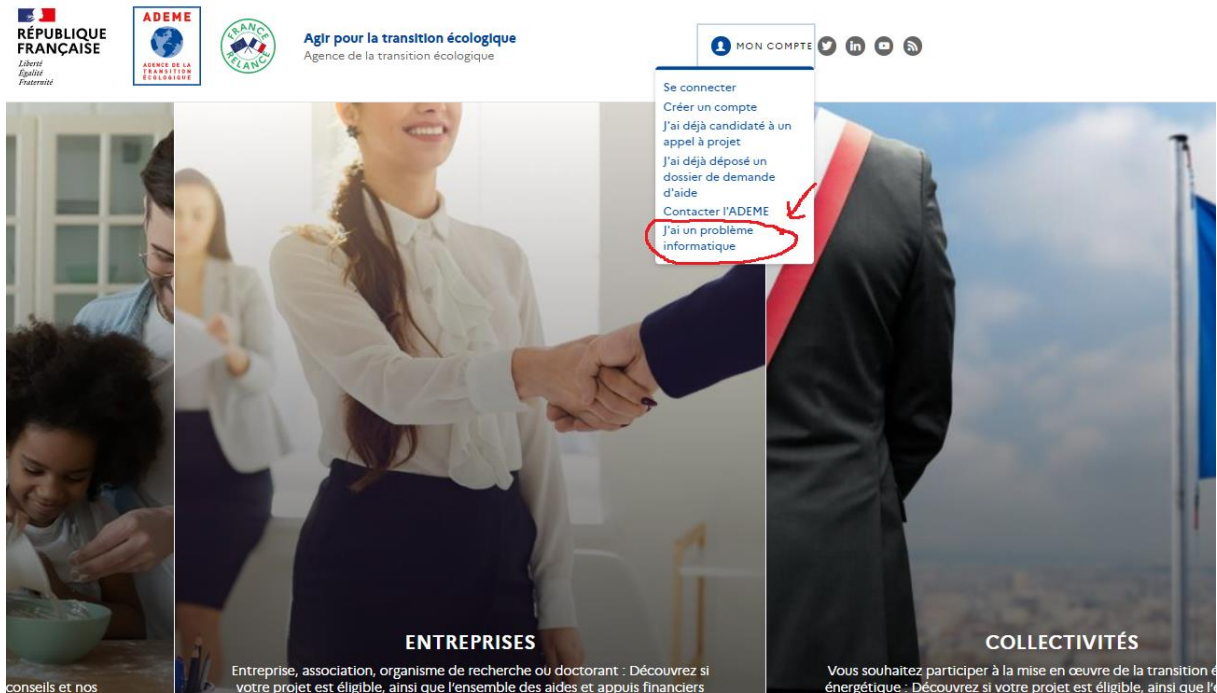
D'autres structures apportent également des soutiens : Région, France Active, DREETS, Banque des Territoires, etc. Dans le cadre du partenariat ADEME – Région – CRESS, la CRESS est en train de faire un travail pour identifier les différents dispositifs d'aide des différents partenaires financiers. Ce travail prend du temps, il ne sera pas prêt immédiatement, mais vous pouvez vous rapprocher de la CRESS pour en savoir plus.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance, vous pouvez également vérifier votre éligibilité au **dispositif Tremplin** notamment, qui permet de soutenir des petits investissements sur une base forfaitaire (équipements, etc.) : [Tremplin pour la transition écologique des PME | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME.](#) Contact Ademe dispositif Tremplin : Alicia LACHAISE alicia.lachaise@ademe.fr

Catégorie dépôt du dossier sur la Plateforme AGIR

J'ai un problème informatique avec mon dossier sur la plateforme AGIR

Vous avez un bouton « **j'ai un problème informatique** » (voir image ci-dessous) merci de cliquer dessus et de compléter le formulaire. Ne pas contacter votre référent ADEME en région ou même la CRESS en cas de problème sur la plateforme, passez directement par cette solution :



Statut du porteur de projet : au sens de l'ADEME, dans la réponse à l'AAP, une "association" est-elle équivalente à une "entreprise" ?

OUI tout à fait, lorsque vous déposez un dossier vous êtes identifié(e) comme une entreprise, même si vous êtes une association, notamment lorsque vous cherchez un soutien sur AGIR ou lorsque vous créez votre compte en ligne.

Si je suis association ou entreprise, dois-je remplir les docs "attestation de santé financière" et "fiche d'incitativité" ?

OUI vous devez déposer une attestation de santé financière que vous soyez association ou entreprise.

Pour la fiche d'incitativité de l'aide, c'est uniquement pour les grandes entreprises. Pour rappel, une grande entreprise (GE) est caractérisée par un effectif de plus de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel de plus de 50M€.

Y a-t-il une limite de taille des fichiers envoyés ?

A priori NON, il n'y a pas de limite de taille ni de quantité, vous pouvez déposer autant de documents que vous le souhaitez dans la partie « ajout de documents » lors du dépôt du dossier. Cependant, veuillez à ne déposer que les documents sollicités dans le cadre de l'Appels à projets, évitez de nous envoyer trop de documents qui risquent de nous « noyer » et de rallonger l'instruction.

- Demandeur
- Contacts
- Description du projet
- Localisation du projet
- Dépenses prévisionnelles
- Plan de financement
- Ajout de documents**
- Terminer et envoyer

Création du dossier 21BRD0187

AJOUTER DES DOCUMENTS AU DOSSIER

Merci de joindre ici le ou les documents nécessaires à l'étude de votre dossier, selon la liste demandée dans la fiche détaillée de votre dispositif d'aide.
Pour les associations : Merci de joindre ici le CERFA complété ainsi que les statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des 2 dernières années.

DOCUMENTS AJOUTÉS :

- attestation-sante-financiere-2021
attestation-sante-financiere-2021.xlsx
- declaration-aides-de-minimis-2021
declaration-aides-de-minimis-2021.xlsx
- volet-financier-RRR-2021
volet-financier-RRR-2021.xlsx
- volet-technique-investissement-reemploi-...
volet-technique-investissement-reemploi-repara...
- declaration-aides-covid-2021
declaration-aides-covid-2021.xlsx

[Ajouter un document](#)

Je suis une association, dois-je déposer d'autres documents en plus de ceux exigés dans l'Appel à projets ?

OUI, les associations doivent déposer en complément les pièces suivantes, dans la partie « ajout de documents » lors du dépôt du dossier en ligne : **le CERFA complété ainsi que les statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des 2 dernières années.**

Cela est précisé lors du dépôt de dossier :

- Demandeur
- Contacts
- Description du projet
- Localisation du projet
- Dépenses prévisionnelles
- Plan de financement
- Ajout de documents**
- Terminer et envoyer

Création du dossier 21BRD0187

AJOUTER DES DOCUMENTS AU DOSSIER

Merci de joindre ici le ou les documents nécessaires à l'étude de votre dossier, selon la liste demandée dans la fiche détaillée de votre dispositif d'aide.
Pour les associations : Merci de joindre ici le CERFA complété ainsi que les statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des 2 dernières années.

DOCUMENTS AJOUTÉS :

- attestation-sante-financiere-2021
attestation-sante-financiere-2021.xlsx
- declaration-aides-de-minimis-2021
declaration-aides-de-minimis-2021.xlsx
- volet-financier-RRR-2021
volet-financier-RRR-2021.xlsx
- volet-technique-investissement-reemploi-...
volet-technique-investissement-reemploi-repara...
- declaration-aides-covid-2021
declaration-aides-covid-2021.xlsx

[Ajouter un document](#)